



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 mars 2022

DÉLIBÉRATION

N° 15 - 10.03.2022

En exercice ... 28
Présents 25
Votants 28
Abstention 0

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION
15. CULTURE**

**•Ré Domaine Culturel-La Maline
Tarification boissons, confiseries et snacking**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX,
Le 10 mars,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 4 mars 2022, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,
Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI, M. Jean-Pierre GAILLARD,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,
La Flotte : Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,
Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Patrick BOURAINE,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, M. Marc CHAIGNE,
St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,
St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, M. Jean-Paul GOUSSARD,

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrick SALEZ), M. Jean-Paul HÉRAUDEAU (donne pouvoir à Mme Annie BERGERON), Mme Chantal ZELY-TORDJMANN (donne pouvoir à M. Patrice DECHELETTE).

Secrétaire de séance : Annie BERGERON

017-241700459-20220310-2022_03_10_15-DE
Reçu le 17/03/2022
Publié le 17/03/2022

* * * * *



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 mars 2022

DÉLIBÉRATION

N° 15 - 10.03.2022

En exercice ... 28
Présents 25
Votants 28
Abstention 0

PÔLE SERVICES À LA POPULATION 15. CULTURE

•Ré Domaine Culturel-La Maline
Tarification boissons, confiseries et snacking

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, et notamment le 4ème groupe de l'article 5.2 portant sur la construction, l'entretien et le fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, entérinés par arrêté préfectoral en date du 6 avril 2021,

Vu la définition de l'intérêt communautaire et notamment le 4ème groupe de l'article 5.2 relatif à l'extension, la modernisation, l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'équipement culturel « La Maline » à compter du 1er janvier 2012,

Vu la délibération n° 73 en date du 26 septembre 2018 portant sur le projet culturel de territoire incluant l'équipement La Maline et le choix du mode de gestion, approuvant le principe d'une gestion de l'équipement culturel « La Maline » en régie simple à compter du 1er septembre 2019,

Vu la délibération n° 33 en date du 11 avril 2019 portant sur la création d'un budget annexe cinéma-spectacle,

Vu l'avis de la Commission Services à la Population en date du 10 février 2022,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 février 2022,

Considérant les orientations du projet culturel spectacle vivant et cinéma donnant comme priorité de faire de l'équipement culturel La Maline un lieu de vie et d'offrir au public un lieu accueillant et ouvert ;

Considérant que .Ré Domaine Culturel-La Maline organise des évènements au sein de l'équipement et « hors les murs » sur l'ensemble du territoire de l'Ile de Ré pendant lesquels des moments conviviaux sont proposés ;

Considérant qu'il est donc proposé de vendre des boissons, confiseries et snacking et qu'il apparaît nécessaire de fixer les tarifs des produits vendus comme suit :

AR Prefecture

017-241700459-20220310-2022_03_10_15-DE
Reçu le 17/03/2022
Publié le 17/03/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 mars 2022

DÉLIBÉRATION

N° 15 - 10.03.2022

En exercice...28
Présents25
Votants28
Abstention0

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION
15. CULTURE**

•Ré Domaine Culturel-La Maline
Tarification boissons, confiseries et snacking

TARIFS BOISSONS - CONFISERIES – SNACKING

CONFISERIE/SNACKING	TARIFS
M&M'S (45g)	1,00 €
Mikado pocket (39g)	1,50 €
Haribo (40g)	0,80 €
Chamallow choco	2,00 €
Pop-Corn	3,00 €
Pringles petite boîte	1,50 €
Sucette caramel beurre salé	0,80 €
Sardine au chocolat au lait	0,80 €
Napolitain chocolat noir	offert avec le café
Galette nature	0,60 €
Galette citron	0,60 €
Madeleine coque chocolat noir	0,80 €
Financier aux amandes	0,80 €

AR Prefecture

017-241700459-20220310-2022_03_10_15-DE
Reçu le 17/03/2022
Publié le 17/03/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 mars 2022

DÉLIBÉRATION

N° 15 - 10.03.2022

En exercice ...28
Présents25
Voix28
Abstention0

**PÔLE SERVICES À LA POPULATION
15. CULTURE**

•Ré Domaine Culturel-La Maline
Tarification boissons, confiseries et snacking

BOISSONS SANS ALCOOL	TARIFS
Canette 33 cl (Coca, Perrier, Fuzetea...)	2,00 €
Volvic Kids	1,50 €
Eau 50 cl	1,00 €
Sirop à l'eau	1,00 €
Jus de raisin tranquille ou pétillant (x33cl)	2,00 €
Café	1,50 €
Thé Bio	1,50 €
Tisane Bio	1,50 €

BOISSONS ALCOOLISÉES (-18°)	TARIFS
Bière 33cl	3,50 €
Verre de vin 12 cl	2,50 €
Bière pression 25 cl	2,50 €

AR Prefecture

017-241700459-20220310-2022_03_10_15-DE
Reçu le 17/03/2022
Publié le 17/03/2022



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 10 mars 2022

DÉLIBÉRATION

N° 15 - 10.03.2022

En exercice 28
Présents 25
Votants 28
Abstention 0

PÔLE SERVICES À LA POPULATION 15. CULTURE

•Ré Domaine Culturel-La Maline
Tarification boissons, confiseries et snacking

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver les tarifs comme indiqués ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affichée le : **17.03.2022**

Le Président de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, Lionel QUILLET

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérécourse citoyens, en suivant les instructions disponibles à :

AR Prefecture

017-241700459-20220310-2022_03_10_15-DE
Reçu le 17/03/2022
Publié le 17/03/2022